

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOLUWIPE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Lingettes humides pour la désinfection des mains  
Utilisations déconseillées : non indiquées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOLUGERM  
26 rue du ballon  
93160 Noisy Le Grand  
*Téléphone* : 01.84.23.73.42  
*Mai*: contact@solugerm.fr  
www.solugerm.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59  
Société / Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme dans le milieu aquatique.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Mentions de danger et information additionnelles sur les dangers

H225

Liquide et vapeurs très inflammables

H319

Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - Généralités

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

### Conseils de prudence – Prévention

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étinvelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammarion. Ne pas fumer.

P233

Conserver le récipient bien fermé.

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

### Conseils de prudence – Intervention

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312

-Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.

P337+P313

Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets selon la réglementation locale, nationale ou internationale.

## 2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	N°CAS : 64-17-5 N°EC : 200-578-6 N°IDX : 603-002-00-5	75 ≤ % < 85	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Remplacer les vêtements contaminés et trempés.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de Carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
En cas d'incendie, peut se former : Monoxyde de Carbone (CO), Dioxyde de Carbone (CO<sub>2</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Eloigner le personnel superflu.

##### **Pour les secouristes**

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts au cours d'eau.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et ventilé. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée / information disponible.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

<b>PL: Ethanol [64-17-5]</b>			
NDS		1900 mg/m <sup>3</sup>	
<b>Fr: Ethanol [64-17-5]</b>			
<b>VME</b>		<b>VLE</b>	
ml/m <sup>3</sup> (ppm)	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup> (ppm)	mg/m <sup>3</sup>
500	960	1000	1920

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux. Fournir ventilation générale et / ou locale suffisante. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Installer les douches près du lieu de travail.

#### Protection des mains et du corps

Ce n'est pas obligatoire. En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage.

#### Protection des yeux

S'il ya un risque de contamination de yeux, il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches

#### Voies respiratoires:

Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être fournie (masque avec filtre).

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de directive 89/686/CE (avec modifications). Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans le système d'alimentation en eau et dans le système d'égouts municipal et dans les eaux souterraines. Il convient de faire des contrôles des émissions issues des systèmes de ventilation et de dispositifs de processus pour définir leur conformité aux exigences du code de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

État physique : Liquide absorbé par un support inerte

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 7

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 20°C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée / information disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### **10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **11.2. Substances**

##### ***Toxicité aiguë :***

Aucune donnée n'est disponible.

#### **11.3. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### **12.1. Toxicité**

##### **12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### **Déchets:**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### **Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 – IMDG 2016 – OACI/IATA 2017).

#### **14.1. Numéro ONU**

UN 3175

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A (ETHANOL)

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classification: 4.1



#### **14.4. Groupe d'emballage**

III

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas de données disponibles

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Code de restriction en tunnels: E

Catégorie de transport: 2 limitées 333 kg

Quantité limitée: 1 L

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**1907/2006/CE** Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances REACH (), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

**1272/2008/CE** Règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

**790/2009/CE** Règlement de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

**2008/98/CE** Directive du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

**94/62/CE** Directive du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**2015/830/UE** Règlement de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

**2018/669/UE** De La Commission du 16 avril 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/ 2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

**2013/10/UE** Directive De La Commission 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

### Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas procédé à l'évaluation de la sécurité chimique. Pour le mélange le rapport de sécurité n'est pas requis.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences es lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### Abréviations :

ADR :	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG :	International Maritime Dangerous Goods.
IATA :	International Air Transport Association.



OACI :	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID :	Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK :	Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).
GHS02:	Flamme.
GHS07:	Point d'exclamation.
PBT :	Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB :	Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC :	Substance of Very High Concern.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*